

CCMMEP du 27 janvier 2023 Déclaration liminaire du Snec-CFTC

Le Snec-CFTC rappelle son attachement à une revalorisation significative et pour tous, conformément à l'engagement pris par le Président de la République envers les maîtres dans son courrier du 19 septembre adressé à l'ensemble des enseignants :

Le salaire des enseignants aura ainsi augmenté d'environ 10% et aucun professeur ne débutera sa carrière à moins de 2 000 euros nets à compter de la rentrée 2023. À cette revalorisation générale et inconditionnelle sont susceptibles de s'ajouter des augmentations plus importantes encore dans le cadre du pacte que nous vous proposons.

Il ressort des rencontres entre M. le Ministre et les OS du public (18 janvier) que le ministère ne souhaite pas tenir cet engagement et envisage de négliger les collègues ayant dépassé la mi-carrière. Il serait totalement inacceptable et discriminatoire d'exclure une partie des enseignants de la revalorisation en raison de leur ancienneté donc de leur âge. Décider que leur pouvoir d'achat continuera à diminuer serait reçu par les exclus comme une véritable insulte et comme une grande injustice. Ce serait aussi un dévoiement du terme *revalorisation*.

Renforcer l'attractivité, c'est aussi offrir des perspectives de poursuite d'activité sans souffrance et prévenir le mal-être au travail. Vouloir reculer l'âge de la retraite et la durée de cotisation est donc particulièrement malvenu en l'absence de réflexion sur ce sujet. En particulier, le Snec-CFTC regrette que le gouvernement n'ait pas pris d'engagements fermes incluant cette dimension, parmi lesquels :

- ouvrir aux maîtres du privé la possibilité d'une réorientation professionnelle sur d'autres emplois publics ;
- faciliter les départs en formation pour réorientation professionnelle et prévoir un budget consacré aux formations demandées à cet effet ;
- permettre un départ en retraite progressive sur 4 années dès l'âge de 60 ans ;
- accorder une dérogation à l'obligation de finir l'année scolaire pour les collègues qui auraient pu prétendre partir au 1^{er} septembre 2023 et pour lesquels, en cas de vote de la LFSS rectificative, la date de départ serait reportée d'un trimestre.

Le nombre croissant de demandes de travail à temps partiel, de démissions et de rupture conventionnelle devraient interpeller l'employeur public. Le ministère ne peut rester dans l'inaction alors même que ses publications font état du mal-être de ses personnels enseignants et qu'il a une obligation en matière de prévention des risques psychosociaux.

Peu de temps avant le mouvement du 19 janvier, les collègues ont reçu un argumentaire leur expliquant le point de vue gouvernemental sur son projet de réforme des retraites. Les organisations syndicales ont également communiqué leur point de vue. Le Snec-CFTC propose, l'organisation d'une table ronde entre les représentants des maîtres et M. le Ministre et sa diffusion avant les actions du 31 janvier.

Concernant les enseignants de technologie, le projet de suppression d'une heure en 6^e aura des conséquences sur l'emploi. Il est regrettable que les moyens dévolus au renforcement annoncé en 5^e n'aient pas été communiqués.

Enfin, les élus Snec-CFTC demandent qu'il soit rapidement mis fin à la cacophonie relative à l'usage des outils de bureautique, de visioconférence, de transfert et de partage de fichiers, de messagerie dans le cloud. Chercher à promouvoir des solutions nationales est une chose. Encore faut-il offrir des services simples, fiables et compatibles avec l'équipement des collègues et des familles. Les élus Snec-CFTC voient en l'état une entrave majeure à la liberté pédagogique.